Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203921-20251218-722025-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 12/12/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Didier RABIAUX

Secrétaire de séance : Marc LEMARIé

Absents : Steve ANDRé,

Représentés : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS représenté par Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVé représenté par Marc LEMARIé, Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL,

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

DELIBERATION N°72-2025 COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS CAMPING

Suite à l'application du Règlement de Collecte mis en place par Dinan Agglomération et qui fixe la limite de tonnage hebdomadaire pouvant être collecté par la collectivité à 8 000 litres pour le Ordures Ménagères et 4000 litres pour les Emballages.
Compte tenu du fait qu'en juillet et août les volumes hebdomadaires produits au camping du Cap Fréhel sont de :

- 13 000 litres pour les Ordures Ménagères
- 18 000 litres pour les Emballages

La commune va être dans l'obligation la saison prochaine de trouver un prestataire pour assurer cette collecte.
Un rapprochement est envisagé avec la commune de Fréhel également concerné pour trouver une solution.
Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer la procédure de recrutement d'un prestataire.
A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à conduire la procédure.

Fait à Plévenon, le 19/12/2025
Le Maire
Hervé VAN PRAAG

Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 24/12/2025